

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 septembre 2023



L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six septembre à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

| | |
|------------------------|---------------------|
| M. POIRON Jean-Pierre | Mme ESCOFET Dany |
| M. JACQUEMOT Jean-Paul | Mme COLLON Colette |
| M. PALAIS Jean-Claude | M. SERRAILLE Michel |

Absents excusés :

| | |
|-----------------|---------------------|
| Mme VIAL Simone | Mr POMMIER Philippe |
|-----------------|---------------------|

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude PALAIS

OBJET : EHPAD- Réf : 2023.02.14

Fixation du tarif du repas des familles à compter du 01/01/2024

Madame la Présidente rappelle que des repas peuvent être occasionnellement servis aux familles des résidents de l'Ehpad, lors de leurs visites.

Elle signale que depuis le 1^{er} janvier 2020, le prix du repas est de 11.50€ (délibération 2019.02.07 du 15 octobre 2019) et propose de le porter à 12.00€ à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle invite le Conseil d'Administration à exprimer son avis sur cette proposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

- Fixe le prix de vente du repas des familles à la somme de 12.00€ à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- Les montants encaissés seront versés dans la caisse du Trésor Public et seront inscrits à l'article 7088 du budget ;

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

PALAIS Jean-Claude

La Présidente,

CHAVEROT Véronique



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10/10/2023

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr